



COMMUNIQUE DE PRESSE
PRESS RELEASE

Contact: Ophélie Spanneut (BEUC): +32 (0)2 789 24 01
Emilien Gasc (BEUC/ANEC): +32 (0)2 743 24 70
Date: 24/02/2011
Référence: PR 2011/007 - ANEC-PR-2011-PRL-004

La Commission abandonne-t-elle à l'industrie le soin de définir les objectifs d'éco-conception qu'elle doit atteindre ?

Environ 80% des impacts environnementaux des produits sont déterminés au moment de leur conception. Pour cette raison, la législation sur l'éco-conception vise à améliorer la performance environnementale des produits énergivores (comme les réfrigérateurs, les lave-vaisselle, et les machines à laver) tout au long de leur durée de vie en intégrant des critères environnementaux à un stade très précoce de la conception du produit.

Les décodeurs numériques complexes, souvent appelés décodeurs TV, sont de plus en plus présents dans les ménages européens, fournissant un enregistrement télévisé et un accès à Internet. Ils figurent également parmi les « plus énergivores » et c'est bien la raison pour laquelle le BEUC a demandé à la Commission de réglementer leur performance énergétique.

L'ANEC et le BEUC sont préoccupés par des informations selon lesquelles la Commission européenne serait sur le point d'accepter une proposition d'accord volontaire qui lui est soumise par un groupe de fabricants de décodeurs numériques complexes, alors que cet accord ne comporte pas d'objectifs contraignants d'éco-conception pour ces produits. Ce serait la première fois que les exigences en matière d'éco-conception ne seraient pas définies par la législation européenne, ce qui pourrait créer un précédent ouvrant la porte à l'autoréglementation en la matière. Nous sommes encore plus inquiets du fait que la Commission accepte cet accord volontaire tout en identifiant, d'autre part, ses nombreuses lacunes, et plus particulièrement, son manque d'ambition en termes d'économie d'énergie.

Monique Goyens, Directrice générale du BEUC, déclare :

« Je doute que les objectifs verts définis unilatéralement par les fabricants apportent des résultats semblables à une législation contraignante. L'expérience montre que les accords volontaires dans le domaine environnemental ne sont pas efficaces ; l'industrie automobile par exemple n'a pas tenu ses promesses de réduction d'émissions de CO₂ depuis de nombreuses années¹. »

« De plus, les discussions préliminaires entre les fabricants de décodeurs TV montrent déjà un manque affligeant d'ambition puisqu'ils envisagent même d'exclure la possibilité pour les consommateurs d'éteindre ces appareils ».

Stephen Russell, Secrétaire général de l'ANEC ajoute:

« Pour ces décodeurs numériques, nos préoccupations sont doubles : seuls les décodeurs numériques proposés aux consommateurs par les fabricants signataires de l'accord volontaires seront conçus dans le respect des objectifs d'éco-conception. En outre, les autorités publiques ne seront pas en mesure de faire respecter les objectifs fixés par l'accord entre fabricants. »

« Avec des exigences impératives et ambitieuses en matière d'éco-conception, nous pourrions obtenir des réductions significatives de consommation énergétique et il est donc regrettable que la Commission européenne soit prête à laisser le dernier mot à l'industrie ».

FIN

¹ Dans leur accord de 1998, les constructeurs automobiles européens se sont engagés à atteindre l'objectif de 140g/km de CO₂ d'ici 2008 et 120g/km d'ici 2012. Ces objectifs étaient tout à fait réalisables avec les technologies automobiles.